Séance estraordinaire du 15 décembre 1977.

Le équinze décembre mil heuf eunt soiseante dix sept à mingt heuses traits, de lonseil remicipal s'estreuni au lieu notinaire de ses séan as sous la président de M'allary, maire,

Présents.

Me callary, First, Borderon, Gouedo, Shilippeau, Joseph, Maziese, Villet, Durqueix, Shiraud.

about . Neaut .

Contration: 13 décembre - Secrétaire de réance: M' Chiraud.

multinisques -

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de faire procéder à la révision de la police d'assurance incendie des bâtiments communaux et de contracter une assurance multirisques.

La MUTUELLE DE POITIERS ayant proposé pour couvrir le risque incendie et responsabilité civile, un contrat dont la cotisation annuelle se monterait à 847 francs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces conditions.

Ce contrat annulera et remplacera la police nº 794341 du 9 décembre 1953 et l'assurance Responsabilité civile nº 35266 du 24 octobre 1973 garantie par la SANDA sera résiliée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'assurance multirisques convenu avec la MUTUELLE DE POITIERS.

Monaieur le Président fait part au Conseil Municipal de la rencontre qu'il a eue aves les membres du bureau du syndicat intercommunal de ramassage des ordures ména-gères de la périphérie est du Grand Angoulème et il denne connaissance des conditions dans lesquelles la commune peut adhérer à ce syndicat.

- 10) le Conseil doit approuver les statuts existants,
- 20) acquitter un droit d'entrée en investissement pour devenir co-propriétaire de la décharge contrôlée au même titre que les communes déjà adhérentes qui ent investi 12,94 france par habitant au 31 décembre 1977,
- 3°) participer à l'élaboration du budget syndic al à partir du ler janvier 1978 et à verser les participations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver des statuts actuels du Syndicat sauf en ce qui concerne l'article 10 car la voiris de la commune n'est pas en état de supporter le passage répété de véhicules aussi lourds et aussi larges que ceux du Sundicat. Aussi, le Conseil Municipal syant décidé de pourveir avec d'autres moyens, au ramassage des ordures ménagères sur son territoire, ne demande que l'accès à la décharge contr6160.
- l'adhésion de la commune à ce syndicat à compter du ler janvier 1978,
- s'engage à verser un droit d'entrée affecté à l'inves-tiesement de 12,94 francs par habitant et à inscrire cette somme au budget,
- désigné N. BORDERON et M. GOUEDO comme délágués au Conseil d'Administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an suscits. Ont signé les membres présents. + Yeur proof